

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020-11-04a-U :

Demande de garantie d'emprunt
n°DD16249553 pour le financement
de l'opération d'aménagement
Val-de-Fontenay Alouettes

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **douze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

M. SEYE	a donné mandat à	Mme MAFFRE-BOUCLET
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. LEBLANC
M. DAMIANI	a donné mandat à	M. MORA
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
Mme GAUTHIER	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme MICHEL	a donné mandat à	Mme MARTINEZ
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. BATTAL
M. GUYOT	a donné mandat à	M. LECOQ

ABSENT.E

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par Marne-au-Bois SPL tendant à obtenir la garantie de la Commune pour l'emprunt n°DD16249553 d'un montant de 10.000.000,00 € pour le financement de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°DD16249553 en annexe entre Marne-au-Bois SPL et Arkea Banque,

SUR AVIS de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, M. CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ.

Mme FENASSE vote contre

Par 9 abstentions

M. LACHELACHE, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET, Mme CAZALS.

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.000.000,00 € (DIX MILLIONS EUROS) souscrit par Marne-au-Bois SPL auprès d'Arkea Banque selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°DD16249553.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : les caractéristiques de l'accord de principe sont les suivantes :

- Montant du prêt : 10.000.000,00 €
- Durée du prêt : 120 mois
- Type d'amortissement : Amortissement linéaire, après un différé d'amortissement de 1 périodicité
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1,8900 %

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkea Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Marne-au-Bois SPL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à intervenir au contrat de prêt passé entre Arkea Banque et Marne-au-Bois SPL.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats et la convention de garanties d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire




Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

Le 17 NOV. 2020

Publication

Le 18 NOV. 2020

Notification

Le 18 NOV. 2020

Certifié exécutoire

Le Maire,


